



Assemblée générale

Distr. générale
15 juillet 2014
Français
Original : anglais/arabe/espagnol/
russe

Soixante-neuvième session

Points 97 x), z) et cc) de la liste préliminaire*

Désarmement général et complet

Réduction du danger nucléaire : suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Observations	2
III. Informations reçues des gouvernements	7
Cuba	7
Équateur	8
Géorgie	8
Iraq	10
Liban	11
Libye	12
Mexique	13
Ukraine	14

* A/69/50.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale dans ses résolutions 68/40, 68/42 et 68/47.
2. Au paragraphe 3 de sa résolution 68/42, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils déploient et des mesures qu'ils prennent en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-neuvième session.
3. Au paragraphe 5 de sa résolution 68/40, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement qui permettraient de réduire sensiblement le risque de guerre nucléaire, de continuer à inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-neuvième session.
4. Au paragraphe 23 de sa résolution 68/47, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-neuvième session, un rapport sur l'application de la résolution.

II. Observations

5. Depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/68/137), les gouvernements et la société civile ont, avec une détermination croissante, poursuivi leurs efforts en vue d'instaurer un monde exempt d'armes nucléaires, notamment en lançant d'importantes initiatives internationales visant à promouvoir une approche humanitaire du désarmement nucléaire et à faire avancer les négociations multilatérales dans ce domaine.
6. Du 13 au 14 février 2014, le Gouvernement mexicain a accueilli la deuxième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, qui s'est tenue à Nayarit. Au total, 146 États, diverses entités des Nations Unies, le Comité international de la Croix-Rouge et de nombreuses organisations non gouvernementales ont assisté à la Conférence pour débattre des conséquences à long terme, à l'échelle mondiale, de l'emploi d'armes nucléaires. La Conférence de Nayarit faisait suite à la première conférence tenue à Oslo en mars 2013 qui, elle, s'était concentrée sur ses effets immédiats. La Conférence de Nayarit a conclu que les explosions nucléaires, outre la mort et la destruction qu'elles provoquaient immédiatement, entravaient le développement socioéconomique, détérioraient l'environnement et entraînaient des souffrances considérables, en particulier pour les populations pauvres et vulnérables. Au cours de la Conférence, le Ministre fédéral autrichien de l'intégration et des questions internationales a annoncé qu'il organiserait une conférence internationale de suivi sur les conséquences humanitaires de l'emploi d'armes nucléaires, qui devrait se tenir à Vienne en décembre 2014.
7. Le 26 septembre 2013, conformément aux dispositions de sa résolution 67/39, l'Assemblée générale a convoqué la première réunion de haut niveau sur le

désarmement nucléaire. Au total, 74 chefs d'État et de gouvernement, ministres des affaires étrangères et autres hautes personnalités y ont participé. Le Président de l'Assemblée générale a élaboré une synthèse à titre de document final de la réunion (A/68/563). Les participants ont estimé que le niveau élevé de participation à l'événement était un signe manifeste de soutien au désarmement nucléaire. Les États ont profité de cette occasion pour débattre de principes généraux relatifs au désarmement nucléaire et des liens entre non-prolifération et désarmement. Ils ont également fait le point des propositions et des engagements unilatéraux, bilatéraux et multilatéraux en matière de désarmement et ont examiné différentes approches pour faire progresser les négociations multilatérales dans ce domaine. À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 68/32 intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » dans laquelle elle a, entre autres, déclaré que le 26 septembre serait la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires, et décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis.

8. La troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015 s'est tenue du 28 avril au 9 mai 2014, à New York, sous la présidence du Représentant permanent du Pérou auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Comité a élaboré les procédures nécessaires à la Conférence, et en a notamment adopté l'ordre du jour. Le Comité n'ayant pas été en mesure de trouver un consensus sur les recommandations de fond à présenter à la Conférence, le Président a, de sa propre initiative, distribué un document de travail dans lequel il exposait ses vues sur les questions de fond soulevées par les États parties, sans préjudice des travaux de la Conférence d'examen (NPT/CONF.2015/PC.III/WP.46). Sur la question du désarmement nucléaire, le Président a souligné la nécessité d'une mise en œuvre intégrale et urgente de l'article VI du Traité et des recommandations des précédentes conférences d'examen. À cet effet, le document recommande que la Conférence d'examen de 2015 : fasse le point sur les rapports et documents de travail nationaux soumis par les États dotés d'armes nucléaires et qu'elle envisage les mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI et des mesures et actions convenues aux précédentes conférences d'examen; réaffirme l'importance des différentes mesures multilatérales qui peuvent et devraient être prises à l'appui d'un monde sans armes nucléaires; et envisage des mesures additionnelles, notamment celles susceptibles d'améliorer la confiance grâce à plus de transparence et le développement de capacités de vérification effectives et efficaces relatives au désarmement nucléaire.

9. Tout au long de sa session de 2014, la Conférence du désarmement n'a pas été en mesure d'entamer des négociations ou des délibérations de fond sur la base d'un programme de travail convenu. En mars 2014, la Conférence a approuvé un mandat en vue de la reconstitution du groupe de travail officieux chargé d'élaborer un programme de travail, même si, à la date d'établissement du présent rapport, cet organe n'avait trouvé aucun moyen de sortir de l'impasse.

10. Eu égard à la paralysie de la Conférence sur le désarmement, le Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé de faire des recommandations

sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, sans être mandaté pour le négocier, a tenu sa première session, à Genève, du 31 mars au 11 avril 2014 sous la présidence de la Représentante permanente du Canada auprès de l'Office des Nations Unies à Genève. La deuxième session est prévue à Genève du 11 au 22 août 2014 et, à moins que les négociations ne débutent au sein de la Conférence sur le désarmement, le groupe tiendra deux sessions supplémentaires, de deux semaines chacune, en 2015.

11. La Commission du désarmement a tenu sa session de fond du 7 au 25 avril 2014 à New York, achevant ainsi son cycle triennal sans être parvenue à un consensus sur les questions de fond. La présidence de la session a été assurée par le Représentant permanent de la Croatie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe de travail sur le point 4 de l'ordre du jour (« Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ») a mené ses activités sur la base de plusieurs documents, dont un proposé par son président, l'Ambassadeur d'Arabie saoudite au Canada intitulé « Principes généraux pour parvenir au désarmement et à la non-prolifération nucléaires » (A/CN.10/2014/WG.1/WP.3/Rev.1).

12. La communauté internationale a réalisé certains progrès en vue de la création de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires et de la consolidation des zones existantes :

a) Le 6 mai 2014, lors d'une cérémonie organisée en marge de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ont signé le Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, qui les engage à respecter la mise en œuvre du Traité en Asie centrale et à n'utiliser ni menacer d'utiliser des armes nucléaires contre les parties au Traité. La signature de ce protocole marque une étape importante vers la consolidation de la zone;

b) Ainsi que l'explique le Secrétaire général dans son rapport présenté en application de la résolution 68/27 de l'Assemblée générale, le facilitateur et les organisateurs de la Conférence reportée sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive ont redoublé d'efforts pour amener les États de la région à s'accorder sur les dispositions nécessaires à prendre en vue de la tenue de la Conférence, notamment l'ordre du jour, les modalités pratiques et le règlement intérieur;

c) La troisième réunion préparatoire de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie s'est tenue le 7 mai 2014 à New York. Le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies a assuré la présidence. Les États ont saisi cette occasion pour évaluer l'état des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires et examiner les éléments qui pourraient figurer dans le document final de la troisième Conférence, qui se tiendra en 2015 à New York.

13. Les États dotés d'armes nucléaires ont poursuivi leurs efforts en vue de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement en s'attachant

particulièrement, pour ce faire, à promouvoir une plus grande transparence par des moyens multilatéraux et unilatéraux et à s'acquitter des obligations qui leur incombent au titre des traités :

a) Les États dotés d'armes nucléaires ont tenu leur cinquième conférence les 14 et 15 avril, à Beijing, dans la lignée des conférences précédentes tenues en 2009 à Londres, en 2011 à Paris, en 2012 à Washington et en 2013 à Genève. Ils ont réaffirmé leur attachement aux objectifs communs de désarmement nucléaire et de désarmement général et complet, énoncés à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et souligné qu'il importait de continuer à travailler ensemble à la mise en œuvre des mesures convenues à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Ils ont également passé en revue le travail accompli dans le cadre de certaines initiatives conjointes, comme le glossaire des principaux termes nucléaires et le cadre commun pour l'établissement de rapports;

b) Les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie ont continué de travailler à la pleine mise en œuvre du Traité sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs. Selon les données fournies par les parties sur leur dotation globale en armements stratégiques offensifs, au 1^{er} mars 2014, la Fédération de Russie possédait 498 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds déployés, ainsi que 1 512 ogives affectées à ces dispositifs; les États-Unis possédaient 778 missiles balistiques intercontinentaux, missiles balistiques à lanceur sous-marin et bombardiers lourds déployés, ainsi que 1 585 ogives sur ces dispositifs. À la session de la Commission consultative bilatérale tenue en février 2014 à Genève, les parties se sont accordées sur les procédures supplémentaires à mettre en place pour l'inspection des missiles balistiques Trident II à lanceur sous-marin déployés par les États-Unis, ainsi que sur les données télémétriques concernant les lancements de missiles balistiques intercontinentaux et de missiles balistiques à lanceur sous-marin qui doivent être échangées en 2014;

c) En avril 2014, les États-Unis ont, pour la première fois depuis 2010, rendu publiques des données relatives à la taille de leurs stocks d'armes nucléaires, qui comptaient 4 804 ogives en septembre 2013. Les données contenaient également des chiffres mis à jour indiquant que, depuis le 30 septembre 2009, 1 204 ogives nucléaires avaient été démantelées et des milliers d'autres retirées et en attente de démantèlement. La France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord avaient précédemment publié des informations indiquant la limite supérieure du nombre d'ogives nucléaires constituant leurs stocks respectifs.

14. D'autres États ont également continué à lancer de nouvelles initiatives visant, par divers moyens, à faciliter le processus de désarmement nucléaire :

a) Les membres de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, auxquels se sont joints deux nouveaux membres, ont poursuivi leur action au niveau ministériel (Allemagne, Australie, Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Turquie et nouveaux membres : Nigéria et Philippines). Le 26 septembre 2013, à New York, leur septième déclaration ministérielle a été prononcée par M. Frans Timmermans, Ministre des affaires étrangères du Royaume des Pays-Bas, à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. Dans cette déclaration, les membres de

l'Initiative ont, entre autres, exhorté les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'ont pas signé le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à prendre des mesures en faveur de l'élimination rapide, définitive et totale de leurs armes nucléaires, notamment en faisant preuve d'une plus grande transparence, en diminuant le rôle et l'importance des armes nucléaires dans les doctrines et les concepts militaires, et en réduisant le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Le 12 avril 2014, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Initiative se sont réunis à Hiroshima, où ils ont entendu des témoignages des survivants de la bombe atomique (Hibakusha) et fait leur huitième déclaration ministérielle, dans laquelle ils ont invité les dirigeants de la planète à venir à Hiroshima et Nagasaki pour se rendre compte par eux-mêmes des conséquences humanitaires catastrophiques des bombardements atomiques. Les ministres ont déclaré que le débat en cours au sujet des incidences humanitaires des armes nucléaires devrait être universel et ouvert à tous et servir de catalyseur à une action mondiale unie en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires;

b) Le 24 avril 2014, les Îles Marshall ont déposé auprès de la Cour internationale de Justice une requête contre neuf États (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Israël, Pakistan, République démocratique de Corée et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) qu'elle accusait de faillir à leurs obligations en ce qui concerne la cessation de la course aux armements nucléaires à une date rapprochée et le désarmement nucléaire. Les Îles Marshall demandaient notamment à la Cour d'ordonner aux défendeurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter leurs obligations respectives en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du droit international coutumier, et notamment d'entamer des négociations sur une convention en matière de désarmement nucléaire, dans l'année suivant l'arrêt.

15. En dépit de certaines avancées dans la mise en œuvre des accords de désarmement et de non-prolifération, les États Membres et la société civile se sont déclarés de plus en plus déçus de la lenteur des progrès accomplis. Bien que les États dotés des arsenaux nucléaires les plus vastes aient continué à diminuer leurs déploiements d'armes nucléaires stratégiques, le nombre total estimé d'armes nucléaires, déployées ou non, s'élève toujours à plusieurs milliers. Par ailleurs, plusieurs États ont continué à miser sur les armes nucléaires dans leurs politiques de défense et de sécurité, et bon nombre d'entre eux ont continué à élaborer des programmes destinés à moderniser leurs armes nucléaires, leurs vecteurs et les infrastructures connexes. Certains États dotés d'armes nucléaires ont également continué d'agrandir et d'améliorer leur arsenal. Au vu de l'impasse dans laquelle se trouve toujours le mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement, l'absence évidente de progrès en vue de l'élimination totale et irréversible des armes nucléaires a mené à une recherche constante de nouveaux moyens d'œuvrer en faveur de l'objectif commun d'un monde exempt d'armes nucléaires.

16. Le Secrétaire général et la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement ont poursuivi leurs efforts visant à promouvoir le désarmement et la non-prolifération nucléaires. Le Secrétaire général a appelé les États dotés d'armes nucléaires à intensifier leurs efforts à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire. En janvier 2014, prenant la parole pour la quatrième fois à la Conférence sur le désarmement, il a exhorté cet organe à se montrer à la hauteur des attentes de la communauté internationale, sous peine de

devenir obsolète. Au Sommet sur la sécurité nucléaire tenu à La Haye en mars 2014, le Secrétaire général a prévenu que la sécurité nucléaire était mise en péril par l'existence même de ces armes et par les énormes stocks de matières nucléaires utilisables à des fins d'armement échappant à tout contrôle international réglementaire. Dans le droit-fil de l'évolution du discours sur les armes nucléaires qui se dessine depuis quelques années, le Secrétaire général a ajouté qu'au vu des conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi de ce type d'armes, la question du désarmement nucléaire devait être une priorité absolue.

III. Informations reçues des gouvernements

Cuba

[Original : espagnol]

[14 avril 2014]

Observations formulées par Cuba au titre du paragraphe 3 de la résolution 68/42 intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Le 8 juillet 1996, la Cour internationale de Justice (CIJ) a rendu son avis consultatif sur la licéité de la menace ou de l'emploi des armes nucléaires. Près de 20 ans se sont donc écoulés depuis que la Cour a déclaré illégal l'emploi des armes nucléaires et pourtant, très peu de progrès ont été enregistrés dans la voie de leur élimination totale.

L'espèce humaine et tout notre écosystème continuent de courir le risque de disparaître, du fait de l'existence et de la possibilité de l'emploi de 17 270 armes nucléaires, toujours plus puissantes. Aussi longtemps que les armes nucléaires existeront, il sera à craindre qu'elles soient utilisées. Leur élimination totale est la seule garantie absolue contre leur emploi ou la menace de leur emploi.

Il est préoccupant de constater que dans leurs doctrines militaires et de défense, certaines puissances nucléaires affirment que l'emploi de ce type d'armement continue de jouer un rôle fondamental et qu'elles envisagent même la possibilité de s'en servir contre des États qui n'en sont pas dotés, pour riposter à des attaques menées avec des armes non nucléaires.

En vertu des dispositions du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), les États dotés de l'arme nucléaire ont l'obligation juridique non seulement d'encourager mais aussi de poursuivre des négociations conduisant au désarmement nucléaire, sous un contrôle international strict et efficace. Néanmoins, certaines puissances nucléaires réduisent la problématique nucléaire à la question de la non-prolifération horizontale, alors qu'elles-mêmes modernisent leurs arsenaux nucléaires.

Cuba est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ainsi qu'aux traités internationaux interdisant les armes chimiques et biologiques et appuie tous les ans, à l'Assemblée générale, les résolutions qui plaident en faveur de la réalisation de l'objectif du désarmement nucléaire. Elle est également partie à d'autres mécanismes multilatéraux régionaux relatifs au désarmement nucléaire, comme par exemple le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique

latine et dans les Caraïbes et est membre de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes.

L'Amérique latine a été la première région à se déclarer zone exempte d'armes nucléaires. Récemment, à l'occasion du Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu à La Havane en janvier 2014, la région a été officiellement déclarée zone de paix, ce qui constitue un tournant historique et un pas décisif dans la longue voie qui mène vers le désarmement général et complet.

Le Mouvement des pays non alignés, auquel Cuba a l'honneur d'appartenir, a réaffirmé à de nombreuses occasions l'importance que revêt la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

En tant que membre de la Conférence du désarmement, Cuba est également en faveur de l'ouverture, à titre prioritaire, de négociations sur un programme échelonné de désarmement nucléaire conduisant à l'élimination totale des armes nucléaires. Dans le même ordre d'idées, notre pays se félicite également que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, qui s'est tenue le 26 septembre 2013, ait constitué un important pas concret vers la réalisation de cet objectif.

Équateur

[Original : espagnol]
[9 avril 2014]

Comme l'a indiqué le Ministre des relations extérieures et de la mobilité humaine de l'Équateur dans son intervention à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire à l'occasion de sa soixante-huitième session, les grandes lignes de la politique étrangère en matière d'armes nucléaires sont définies par la Constitution qui condamne la mise au point et l'emploi des armes de destruction massive, qu'elle considère comme une menace à la survie de l'humanité.

Conformément à ses principes, l'Équateur a ratifié tous les instruments internationaux y ayant trait, notamment le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et les protocoles additionnels sur les garanties et la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

L'Équateur a souscrit à la Déclaration de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes sur le désarmement nucléaire (Buenos Aires, août 2013) réaffirmant que l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires constitue un crime contre l'humanité et une violation du droit international, y compris du droit international humanitaire et de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration spéciale sur le désarmement nucléaire adoptée lors du deuxième Sommet de la communauté tenu à La Havane en janvier 2014, ratifiant que l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires est un crime contre l'humanité et une violation du droit international et du droit international humanitaire, conformément à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

De même, en tant que membre du Mouvement des pays non alignés, l'Équateur s'est associé à la Déclaration adoptée lors de la deuxième Conférence sur les incidences humanitaires des armes nucléaires tenue au Mexique en février 2014 rappelant l'avis de la Cour et réaffirmant la nécessité pour les États de s'attacher en toute circonstance à respecter le droit international, y compris le droit humanitaire international.

Tout ce qui précède traduit clairement la volonté politique du pays de reconnaître et d'appliquer l'avis de la Cour internationale de Justice comme avis ayant force de loi en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaire.

Géorgie

[Original : anglais]
[30 mai 2014]

La Géorgie accorde une attention spéciale aux problèmes de prolifération des armes de destruction massive et de désarmement, meilleur moyen de garantir la stabilité internationale et de combattre le terrorisme, menace la plus grave qui pèse sur la société moderne. En outre, elle exhorte tous les États dotés de l'arme nucléaire à éliminer l'ensemble de leurs arsenaux pour ouvrir ainsi la voie à un désarmement nucléaire, comme cela a été réaffirmé dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000.

Selon la législation géorgienne, les questions visées par la résolution 68/42 de l'Assemblée générale sont régies par la loi relative au contrôle des exportations et des importations d'armes, de matériel militaire et d'articles à double usage, qui définit, compte tenu des impératifs de sécurité internationale et nationale et des modalités d'application des régimes de non-prolifération des armes de destruction massive, les principes fondamentaux et les règles qui sous-tendent le contrôle des armements, du matériel militaire, des matières premières, des outils, des technologies, des informations scientifico-techniques et l'importation et l'exportation de services liés à leur production et à leur utilisation.

La Commission intergouvernementale sur le droit humanitaire international a été créée en vertu du décret n° 408 du Gouvernement géorgien. Elle a élaboré le projet de plan d'action national pour 2014-2015 sur l'application du droit humanitaire international. L'un des objectifs du plan d'action de permettre à la Géorgie de s'acquitter des obligations internationales qu'elle a contractées dans les domaines de la maîtrise des armements et du désarmement. Les principaux organes gouvernementaux chargés de satisfaire à ces exigences sont : le Ministère de la défense, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, le Ministère des finances (administration fiscale), le Ministère de l'environnement et de la protection de la nature et le Conseil national de sécurité.

Iraq

[Original : arabe]
[19 mars 2014]

L'Iraq estime, comme d'autres pays, que l'emploi d'armes nucléaires est contraire aux principes et règles du droit international humanitaire. Il demande à tous les États et tout particulièrement à ceux dotés d'armes nucléaires de s'acquitter des obligations qui leur incombent, qui sont énoncées dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, et d'engager sans plus tarder des négociations multilatérales en vue de la signature rapide d'une convention sur l'interdiction de la fabrication, la possession et l'emploi d'armes nucléaires et sur leur élimination.

L'Iraq estime que l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 fait partie de la législation internationale sur l'illicéité de la menace ou l'emploi d'armes nucléaires et qu'il comporte l'obligation juridique pour les États non seulement d'engager des négociations, mais de les faire aboutir en vue de débarrasser le monde des armes nucléaires.

Aux termes de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires s'engagent à poursuivre de bonne foi des négociations à une date rapprochée sur un traité de désarmement général et complet. L'Iraq appuie la création d'un comité spécial qui serait expressément chargé de négocier une convention sur l'interdiction de l'emploi d'armes nucléaires à la Conférence du désarmement.

Le désarmement nucléaire fait partie des principes immuables et des priorités de l'Iraq en matière de politique étrangère, conformément à sa Constitution permanente de 2005; il occupe une place particulière dans le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement en 1978 et dans les conclusions de la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif de 1996, les armes nucléaires devant, au vu de leur caractère destructeur, être totalement et irrévocablement éliminées pour assurer la survie de l'humanité, leur existence même constituant une menace permanente contre la paix et la sécurité internationales.

Le Gouvernement iraquien attache une grande importance à la question du désarmement général, d'où son adhésion aux principaux traités sur le désarmement. Il réaffirme sa ferme volonté d'en appliquer toutes les dispositions et d'en satisfaire les conditions, y compris le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qu'il a signé en 1969, et le Modèle de protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatifs à l'application des garanties. Il a également adhéré à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.

Le Gouvernement iraquien est attaché aux instruments et traités relatifs au désarmement et à la non-prolifération, étant persuadé que l'adhésion universelle à ces conventions internationales sur les armes de destruction massive donnerait à la communauté internationale une véritable garantie contre la menace ou le recours à ces armes, outre le fait d'instaurer la paix et la sécurité internationales.

L'Iraq appuie l'avis de la Cour internationale de Justice et demande à tous les États et notamment à ceux dotés d'armes nucléaires de le respecter; il n'a ménagé

aucun effort pour l'avaliser dans ses communiqués officiels et les documents de travail qu'il a présentés dans toutes les instances internationales.

Au cours de la présidence iraquienne, en juin 2013, la Conférence du désarmement a réussi à forcer une impasse qui durait depuis 16 ans et à créer un groupe de travail informel pour établir son programme de travail (décision figurant dans le document CD/1956/Rev.1, adopté le 16 août 2013).

Le Gouvernement iraquien souligne qu'il faudrait convenir d'un instrument juridique contraignant qui donnerait aux États non dotés de l'arme nucléaire des garanties contre l'emploi ou la menace d'armes nucléaires par les États qui en sont dotés.

Le Gouvernement iraquien estime, à l'instar de la communauté internationale, que le terrorisme nucléaire représente l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et qu'il est indispensable de renforcer les mesures de sécurité pour empêcher les terroristes et d'autres parties non autorisées d'acquérir des matières nucléaires et radioactives. L'Iraq réaffirme également son attachement à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a réaffirmé que la prolifération des armes nucléaires, chimiques ou biologiques ou leurs vecteurs constituait une menace contre la paix et la sécurité internationales, et préconise l'application intégrale de cette résolution.

Liban

[Original : arabe]
[9 avril 2014]

Le Liban rappelle ce qui suit :

- Il ne possède ni ne produit d'armes de destruction massive, est attaché aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et s'oppose à la notion de licéité de la menace ou de l'emploi d'armes.
- Il accueille avec satisfaction et appuie toutes les initiatives visant à concrétiser l'objectif de désarmement général et complet, en particulier au Moyen-Orient, et insiste pour que cette région soit exempte d'armes de destruction massive; il s'inquiète du refus d'Israël de respecter la légalité internationale du fait qu'il conserve un arsenal nucléaire qui constitue une menace constante pour tous les pays de la région et, par voie de conséquence, pour la paix et la sécurité internationales.
- Il est essentiel que les États arabes continuent de préconiser instamment la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, seule option possible pour parer aux dangers que l'arsenal nucléaire d'Israël et ses autres armes de destruction massive font peser sur la paix internationale et la sécurité nationale arabe.
- Il convient de continuer d'appeler l'attention, à l'échelon international, sur la nécessité pour tous les États de la région, y compris Israël, de signer les traités sur la non-prolifération des armes de destruction massive et des armes nucléaires.

- Il est essentiel de parvenir à une position arabe unifiée, de renforcer le rôle de la Ligue des États arabes et de s'employer à acquérir des connaissances scientifiques et à obtenir le matériel nécessaire pour se protéger des armes de destruction massive; et de continuer de souligner qu'Israël n'est pas partie aux conventions internationales.
- Le Liban préconise l'adoption et le développement des utilisations pacifiques des technologies nucléaires dans tous les domaines où elles peuvent faire avancer le développement durable, tout en tenant compte des besoins particuliers des divers pays arabes.

Libye

[Original : arabe]
[15 avril 2014]

La Libye estime qu'il incombe aux États dotés d'armes nucléaires d'appliquer la résolution 68/42 de l'Assemblée générale grâce à l'adoption de mesures concrètes, afin de fournir des assurances à la communauté internationale et notamment aux États qui n'en sont pas dotés.

Les États non dotés d'armes nucléaires doivent faire pression sur l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement en vue de l'adoption d'un instrument contraignant sur le plan juridique qui interdirait la menace ou l'emploi de ces armes.

La Libye soutient tous les efforts en vue du désarmement nucléaire et tout particulièrement ceux déployés par l'ONU. Elle appuie la proposition en cinq points du Secrétaire général et notamment des négociations relatives à une convention sur les armes nucléaires ou un accord sur un cadre d'instruments distincts se renforçant mutuellement, étayé par un système de vérification solide.

La Libye a décidé en 2003 d'abandonner son programme nucléaire à des fins militaires, une mesure qui renforce le principe de non-prolifération nucléaire et atténue la menace que constituent les armes nucléaires.

La Libye estime que la solution radicale et définitive à la menace que font peser les armes nucléaires serait que les États qui en sont dotés cessent sur-le-champ la production, la mise au point, la mise à l'essai et le stockage de ces armes et engagent des négociations sérieuses et crédibles qui déboucheraient sur l'élimination des armes nucléaires, selon un calendrier vérifiable, sous un contrôle international strict et efficace.

Il faut continuer dans toutes les instances internationales d'exhorter tous les États à éliminer les armes nucléaires et la menace qu'elles représentent. Ils doivent s'employer à adopter un instrument international qui interdise la menace ou l'emploi des armes nucléaires.

Mexique

[Original : espagnol]

[19 mai 2014]

Le Mexique participe aux travaux des Nations Unies de manière active, constante et résolue en faveur du désarmement, de la paix et la sécurité internationales, en insistant sur la nécessité pressante de parvenir à l'interdiction et l'élimination complète des armes nucléaires par le biais d'un instrument juridiquement contraignant sous contrôle international strict et efficace.

À cet égard, le Mexique a mené diverses activités au niveau national et en collaboration avec d'autres pays partageant les mêmes vues, dans le but de promouvoir le désarmement nucléaire :

a) Chaque année, le Mexique coparraine la résolution intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » présentée par la Malaisie;

b) Le Mexique a présenté le projet de résolution adopté sous la cote A/RES/68/26 intitulée « Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) »;

c) En concertation avec le groupe de pays coauteurs de la résolution 67/56 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », le Mexique a présenté un nouveau projet de résolution, au titre du même point de l'ordre du jour, adopté en tant que résolution 68/46, afin de donner suite aux travaux du Groupe de travail à composition non limitée;

d) Chaque année, en concertation avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le Mexique soumet une résolution visant à favoriser l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Le Mexique estime également que la crainte des conséquences humanitaires catastrophiques des armes nucléaires devrait sous-tendre toute action dans le domaine du désarmement. Il a souscrit aux déclarations collectives faites à cet égard depuis 2012 et a, en 2014, accueilli la deuxième Conférence sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires à Nayarit.

La vision du Président (Mexique) de la Conférence est consignée dans la synthèse du Président qui appelle l'attention sur le fait que des armes avaient été éliminées après avoir été bannies, ce qui est conforme aux obligations découlant du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et des Conventions de Genève. La synthèse conclut que les débats sur les incidences humanitaires des armes nucléaires doivent se traduire par un engagement de la part des États et de la société civile de s'entendre sur de nouvelles normes internationales, en se dotant d'un instrument juridiquement contraignant, et que le moment est venu d'amorcer un processus diplomatique devant permettre d'aboutir à cet objectif. Ce processus devrait obéir à un calendrier précis, déterminer les instances les plus appropriées et s'inscrire dans un cadre concret et bien défini.

Ukraine

[Original : russe]
[30 mai 2014]

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la résolution 68/42 de l'Assemblée générale, l'Ukraine montre avec constance sa détermination à participer activement aux négociations multilatérales visant à la conclusion rapide d'une convention relative aux armes nucléaires interdisant la mise au point, la fabrication, l'essai, le déploiement, le stockage, le transfert, l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes et prévoyant leur élimination.

En 1994, l'Ukraine est devenue partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous certaines conditions, qui prévoyaient notamment qu'elle reçoive des garanties de sécurité de cinq États dotés d'armes nucléaires, en contrepartie de son adhésion officielle au Traité en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire. Au cours des 20 années qui ont suivi, l'Ukraine a mis en œuvre de manière rigoureuse toutes les dispositions du Traité, et elle s'est en outre acquittée d'autres engagements pris dans le cadre de sommets sur la question nucléaire, renonçant en particulier à utiliser de l'uranium hautement enrichi.

En dépit de l'infraction que commet la Fédération de Russie en ne respectant pas les obligations qui lui incombent envers l'Ukraine conformément au Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémoire de Budapest), la partie ukrainienne continue de respecter sans faillir ses obligations internationales. En outre, dans une déclaration commune faite avec les États-Unis d'Amérique lors du sommet nucléaire qui s'est tenu à La Haye en mars 2014, l'Ukraine a réaffirmé son attachement au principe de non-prolifération des armes nucléaires, asseyant de ce fait son autorité en matière de sécurité et de non-prolifération nucléaires.

Engagée dans divers cadres de négociation sur le désarmement nucléaire, l'Ukraine participe, entre autres, aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux créé aux termes de la résolution 67/53 de l'Assemblée générale, qui a été chargé de faire des recommandations sur les aspects susceptibles de contribuer à l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.